

VILLE DE PULNOY
CR n° 2020 – 108 / SA

Compte rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2020

Etaient présents : MM OGIEZ DUSSIAUX JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER D. ZIETERSKI ANDRE N. JACOB DANNEBEY FRANCHE WEHRLIN L. ZIETERSKI MATHIS C. JACOB SIMEANT SCHIEL CORBERAND DEHAYE MASSON BABIN ENEL DEVITERNE PERROLLAZ BEN ISMAIL

Excusé : S. PIGNOT a donné pouvoir à M. OGIEZ

Absent : J. DENIS

Secrétaire : C. JACOB

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 octobre 2020

DD fait remarquer que son pouvoir n'a pas été pris en compte. **DD** rappelle qu'il a envoyé le fichier avec le pouvoir à S Arnautou, qui ne l'a pas reçu. Il l'a envoyé à FP par mail le jour du conseil à 18h40. Il semblerait que ce fichier était illisible. **DD** en a échangé oralement à 2 reprises avec le Maire. Il regrette qu'une fois de plus, aucune bienveillance ne soit de mise à l'égard du groupe minoritaire. Cela n'aurait jamais été le cas lors des mandats de Monsieur Royer et de Madame Piccoli.

Le Maire répond qu'il a appliqué le règlement qui prévoit que le pouvoir doit être lisible, ce qui n'était pas le cas, puisque le fichier de FP n'a pas pu être ouvert, ni par S. Arnautou, ni par C. Lefèvre, ni par lui-même. Si tout est fait dans les règles, ce genre de problème ne devrait pas se reproduire et en aucun cas, une copie explicite de l'envoi du mail à 18h15 n'avait été reçue.

Le Maire annonce que le groupe d'opposition a envoyé 2 questions orales, auxquelles il sera répondu en fin de séance.

1/ Décision du Conseil Municipal de lancer l'opération de remplacement du terrain de football en schiste par un terrain en gazon synthétique avec éclairage, de recruter un maître d'œuvre et d'autoriser le Maire à solliciter toutes les aides financières _DZ

DZ donne lecture de la délibération et commente le tableau comparatif.

Le Maire ajoute que ce projet révèle un projet sportif mais qui tiendra compte de la vision écologique, économique et sociale de la municipalité. Ce projet s'affine de jour en jour avec les différents partenaires. La municipalité se dote des atouts qui feront que ce projet sera une vraie réussite.

FP intervient :

« Nul doute que ce projet fasse l'unanimité des élus, nul doute que ce projet fasse l'unanimité de 1654 Pulnéens, nul doute que ce projet fasse l'unanimité du FC Pulnoy et de ses licenciés.

La création d'une nouvelle surface de jeu en lieu en place d'un terrain devenu inadapté à la pratique du football est une évidence depuis 15 ans déjà.

Lancer une telle opération appelle à une organisation que vous avez souhaitée sous forme d'un comité de pilotage pluridisciplinaire et plurifonctionnel. Il s'est fixé des objectifs technico-financiers afin de disposer des arguments nécessaires à faire un choix. Pour y parvenir, ce COPIL a analysé des enjeux, des besoins, identifié un exemple sur la Métropole, et donné la parole aux futurs usagers.

Vous présentez aujourd'hui une partie des résultats de vos travaux préalables à opérer un premier choix d'étude et des premières orientations de travail.

Finalement, vous souhaitez que le CM se prononce sur la solution correspondant aux conclusions du Copil, la recherche de financement.

Pour rendre un avis favorable plein et entier, le dossier technique et financier doit être lisible, clair et complet. Ce n'est pas le cas.

Incomplet techniquement :

Les travaux du Copil sont inachevés (décision prise de poursuivre les réflexions sur piste et vestiaires). Le tableau comparatif présenté ne possède pas de caractéristiques et d'indicateurs lisibles et comparables (les heures d'utilisations, la durée de vie, les empreintes écologiques).

En outre, une partie des chiffres annoncés est erronée (utilisation intensive d'un TS de 2520 heures, faux c'est 1500 à 1700).

Je ne parle même pas de certains termes utilisés dans ce tableau, car ils sont impropres aux termes techniques d'un terrain de football.

Le tableau présenté compare l'existant avec deux autres types de terrains, mais je croyais que le terrain existant n'avait plus lieu d'être ! La comparaison aurait dû être faite avec une troisième technique existante aujourd'hui, le terrain hybride.

Parlons aussi de l'analyse comparative, c'est une bonne idée, mais plusieurs chiffres de comparaisons auraient aidé à l'analyse financière (Heillecourt, Ludres, Maxéville, Malzéville possèdent déjà des terrains synthétiques) surtout si l'on veut comparer des usages équivalents (à Villers, il y a Foot et Rugby).

L'analyse comparative aurait également eu besoin de retour d'expérience de la part des clubs de ces communes (aide au choix du type de revêtement synthétique, des billes).

La comparaison des coûts d'entretien est aussi un bon critère de choix, mais les données et les explications fournies sont incomplètes, notamment l'entretien d'un terrain synthétique : il demande 4 à 5 types d'opérations courantes (le nettoyage des matières en décomposition, le brossage, le griffage si les billes sont naturelles, l'aération superficielle, le regarnissage des matériaux de remplissage).

De plus il demande 2 fois par an :

- Un décompactage et une dépollution : l'intérêt de cette opération (réalisée tous les 4 à 6 mois) est de cribler les matériaux de remplissage pour éliminer le sable, les feuilles et divers débris.*
- Le réassort du matériau de remplissage*
- Le désherbage : des adventices peuvent se développer dans le matériau de lestage.*
- Le nettoyage des regards de visite (avaloirs)*
- La vérification des joints de collage*
- Le contrôle des surfaces : La norme NF EN 15330-1 "Sols sportifs - Surfaces en gazon synthétique et surfaces en textile aiguilleté principalement destinées à l'usage en extérieur Partie 1 spécifications pour le gazon synthétique" pour le revêtement et la norme NF P90-*

112 "Terrains de grands jeux en gazon synthétique" pour l'infrastructure en matière de gazons synthétiques.

- Le terrain devra répondre à certaines normes pour être homologué à la pratique des compétitions du plus au niveau régional. Normes très strictes : Dimensions du terrain, accès des joueurs au terrain, sécurité des joueurs, arbitres et spectateurs, normes des vestiaires. Les joueurs seniors ne se servent du terrain que pour les entraînements mais ne veulent pas y jouer de matches officiels ! Dans les études présentées, je ne trouve nulle part cette question très importante de l'homologation du terrain par les instances de la ligue du Grand Est.

Le football, comme vous l'écrivez dans la délibération, véhicule des valeurs sportives et sociétales importantes, dont le partage.

Donner envie de pratiquer ce sport, et faire partager sa passion, cela signifie accueillir des familles et des spectateurs dans de bonnes conditions.

Dans ce tableau comparatif, je ne vois aucun critère familial et de bien-être au bord d'un terrain ; ce constat est d'autant plus vrai si l'on souhaite mutualiser son usage avec d'autres structures.

Une vraie comparaison technique précise aurait permis de raccourcir les délais de préparation d'un cahier des charges pour le recrutement d'un maître d'œuvre. La présentation technique est donc précipitée.

Incomplet financièrement :

L'hypothèse du plan prévisionnel de l'opération présenté sur la base de l'enveloppe travaux, hors projets annexes, montre un effort non négligeable de la commune.

Et ce n'est qu'une seule hypothèse déjà modifiée, et de plus non établie en Copil.

Pas d'autres scénarii proposés pour le plan de financement, étonnant.

Le plan de financement que vous proposez est une addition d'hypothèses qui, pour certaines, sont très aléatoires et semblent tenir de la boule de cristal (FCTVA 2022 qui dépendra de la loi d'orientation budgétaire 2021, critères de la DETR 2021). La réalité des investissements risque d'être tout autre.

Au moins deux hypothèses différentes auraient dû être envisagées et présentées, une favorable et une défavorable ».

Le Maire demande si d'autres élus souhaitent intervenir.

ZBI intervient :

« Ce plan de financement prévisionnel nous interpelle et nous amène à nous poser certaines questions. Il n'aurait jamais dû être présenté aujourd'hui pour validation par le Conseil Municipal, car en effet il ne s'agit pas du plan de financement que nous avons validé en commission le 2 novembre dernier.

Il diverge sur deux points très importants :

- La nature du projet et ses conséquences sur la santé et sur l'environnement
- La cohérence du financement nécessitant un cahier des charges et un vrai travail concernant les subventions pour limiter au mieux l'enveloppe d'endettement afin de pouvoir en garder pour d'autre financement tel que la ferme Belin.

1- la nature du projet

Lors de la dernière réunion des commissions 1 et 3, j'ai posé la question concernant la matière prévue pour le garnissage du terrain synthétique, et M. ZIETERSKI vous m'avez répondu que le budget se situait dans la fourchette haute nous permettant d'envisager notamment un remplissage en billes de liège naturel ou de noyaux d'olives concassés.

La Commission a donc validé le plan de financement "de fourchette haute" dans le but de pouvoir faire bénéficier à notre ville de Pulnoy d'un terrain synthétique avec un remplissage par une matière naturelle en liège ou en noyaux, et donc de renoncer à l'utilisation de billes de pneus

Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2020

recyclés afin de favoriser le principe de précaution pour la santé des pratiquants, la préservation de notre environnement, et éviter les nuisances olfactives mais aussi pour la mise en avant de l'image de notre commune de Pulnoy comme étant une commune résolument tournée vers l'avenir et la transition énergétique avec un choix écoresponsable et novateur sur la métropole du Grand Nancy.

L'attractivité du club de football de Pulnoy ne s'en verrait que renforcée, cela lui permettrait d'attirer de nouveaux adhérents.

- Aujourd'hui, vous présentez à l'ensemble du conseil municipal un plan de financement prévisionnel énonçant le choix du remplissage en billes de pneus recyclé SBR, contrairement aux travaux préparatoires où le choix n'était pas écrit, mais où vous nous avez expliqué, ou plutôt où M. ZIETERSKI nous a dit que le budget était en fourchette haute afin de prévoir un remplissage de qualité autre que des billes de pneus.*

Pourquoi avoir inclus dans votre plan de financement ce choix controversé de billes de pneus recyclé plutôt que celui des billes de liège naturel ou de noyaux d'olives concassés ?

- Au niveau de la santé des populations, je vous rappelle que les billes de pneus contiennent des substances nocives connues telles que des plastifiants, des HAP hydrocarbures aromatiques polycycliques, du BPA bisphénol A (interdit depuis 2014 dans tous les contenant alimentaire, et depuis 2011 dans les biberons, et le 1^{ER} janvier 2015 sur les tickets de caisse) considéré comme des perturbateurs endocriniens touchant la reproduction, le cerveau, ou le métabolisme notamment chez l'enfant. Nous aurons sur ce terrain des enfants pratiquants du foot, ou venant du collège.*
- Alors même si l'ANSES (l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) considère comme faible le risque sur la santé des terrains en billes de pneus recyclés, le principe de précaution doit rester de rigueur, d'autant que l'étude de l'ANSES ne portait pas sur les effets de l'inhalation de particules et de microparticules appelées le COV Composé Volatile Organique (les poussières de pneus recyclés) qui dégage une odeur forte en période de température élevée avec un risque important en particulier pour des enfants en pleins effort physique, avec des poumons dilatés réceptacles privilégiés de ces particules cancérogènes. Et malheureusement, le changement climatique nous a déjà prouvé qu'il peut faire très chaud en Lorraine, avec 3 sécheresses d'affilées et record en 2018, 2019 et 2020.*
- L'environnement quant à lui risque aussi d'être pollué notamment du fait des métaux lourds comme le Zinc ou les Phénols contenu dans les billes de pneus, qui migreront par les drains sous le terrain dans le Grémillon, pour ensuite atterrir dans l'étang de Pulnoy puis dans la Meurthe, avec des conséquences négatives sur la faune et la flore.*

Mesdames Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais connaître votre avis, êtes-vous vous aussi favorable à l'option du remplissage par billes de pneus recyclés ?

M. le Maire, je vous demande aujourd'hui de vous engager sur un choix naturel de remplissage du terrain synthétique, y êtes-vous prêt ?

2- la cohérence du financement

Le tableau de financement prévisionnel validé lors de notre étude en commission du 2 novembre faisait mention :

- D'une subvention de la FAFA (Fond d'Aide au Football Amateur) de 20% du montant des travaux soit 134 000 €.*

- *J'ai d'ailleurs présenté mes doutes et ma réserve lors de la commission concernant la faisabilité de cette subvention de par l'expérience que j'ai du monde du football, et de par le retour d'expérience des subventions FAFA pour d'autres terrains synthétiques obtenant en général un maximum de 30 000 €. De plus, il ne faut pas négliger l'impact de la crise COVID sur la Fédération Française de Football privée de ses droits Télé avec les impayés et le risque de faillite de Médiapro, qui par ricochet risque de réduire fortement le budget de la FAFA.*
- *M. JACOB, vous m'aviez répondu avoir eu l'accord pour cette subvention de la FAFA de 134 000 € lors d'un échange téléphonique avec le président de la ligue du Grand Est.*
- *Pouvez-vous nous expliquer pourquoi cette subvention est subitement passée à 50 000 € en deux semaines ? Avez-vous construit votre plan de financement prévisionnel lors de divers échanges téléphoniques sans aucune garantie écrite, ou par e-mail ? Avec comme risque, des fluctuations régulières ? Comment allez-vous nous garantir du sérieux de votre plan de financement prévisionnel autrement qu'en nous parlant de garanties obtenues lors de simples échanges téléphoniques M. JACOB ?*
- *De même, le 2 novembre lors de notre validation en commission, la subvention de l'état la DETR (Dotation des Equipement des Territoires Ruraux) ne rentrait pas dans les critères d'éligibilité. Aujourd'hui, je ne sais pas pour quelle raison, la subvention DETR passe à 134 000 €.*
- *De plus, il n'y a pas de trace de subvention du Conseil Départemental alors que le futur terrain synthétique pourrait servir aux activités sportives du collège. Pourquoi ne pas prendre plus de temps afin de permettre la réalisation d'un vrai projet abouti intégrant aussi les besoins et attentes du collège afin de justifier une demande de subvention à l'échelle départementale.*
- *Enfin, je relève que votre empressement à finaliser ce projet ne vous a pas permis de prendre le temps d'échanger avec les autres communes de l'agglomération et du département susceptibles de vouloir faire leur propre terrain synthétique.*
- *Rien ne fait mention dans les travaux préparatoires d'un quelconque échange, alors que cela nous aurait permis de faire un appel d'offres groupé avec une autre commune pour deux terrains synthétiques. D'autres villes ont pris ce temps, et ont pu réduire leur facture d'environ 15% du prix global des travaux. C'est le cas des villes de St Max et Essey-lès-Nancy ou bien encore Heillecourt et Ludres.*

Sur quelles garanties vous basez-vous concernant les subventions indiquées FAFA et DETR ?

Pouvez-vous envisager de présenter un projet global abouti concernant votre proposition de piste d'athlétisme pour le collège afin de permettre l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental ?

N'est-il pas trop tard pour envisager un appel d'offres groupé pour deux terrains avec une autre commune ? ».

Le Maire demande si d'autres élus souhaitent intervenir.

DD intervient : « Je voudrais "enfoncer le clou" sur notre position relativement à la question du "restant à charge" et donc de l'endettement de notre commune et insister sur l'importance qu'il y a à prendre son temps pour la construction d'un plan de financement afin d'élaborer un cahier des charges précis et rechercher toutes les sources possibles de réduction de la facture "restant à charge", ceci parce que l'approfondissement et le sérieux d'un plan de financement sont en effet les clés d'une limitation optimale du reste à charge pour la commune et donc d'une maîtrise optimale de son recours à l'endettement.

En l'occurrence, ça n'empêche pas cet endettement d'être totalement justifié, surtout pour ce type d'investissements essentiels et non reportables pour l'avenir d'une commune.

Surtout lorsqu'on admet que, avec une gestion "bon père de famille" (comme aimaient à le répéter vos prédécesseurs), on se limite trop souvent à attendre de faire les économies nécessaires ou, pire, à ne faire que des projets payés et donc récupérés par le privé !

Pour de tels projets d'avenir, manifestement non reportables, la tâche du conseil est d'étudier leurs financements sur des échéances à longs termes, sans craindre l'endettement raisonnable, qui plus est tout à fait justifié pour une commune qui se veut en pleine expansion ! ».

DZ répond que le plan de financement présenté est un plan de financement prévisionnel. Il s'agit aussi d'un planning prévisionnel. Il rappelle que le groupe de travail était composé de membres des groupes majoritaire et d'opposition. L'urgence du dossier réside dans le risque que les licenciés du FC Pulnoy quittent le club pour aller jouer ailleurs. La DETR permettrait de financer le projet à hauteur de 20 ou 30% avec un plafond de 200 000 €.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 31 janvier prochain. Concernant le FCTVA, la délibération de 2009 permet bien à la commune de récupérer la TVA en année n+1. Concernant le remplissage, il est prévu de faire figurer dans le cahier des charges toutes les options : pneus, pneus encapsulés, noyaux, sable ... La solution la plus dangereuse ne sera pas retenue. Concernant le financement du Département, il n'est pas possible puisque Pulnoy fait partie de la Métropole.

SD ajoute qu'un 1^{er} travail sur l'évolution de la dette a été mené, avec 2 simulations d'emprunts : un de 400 000 € et un de 600 000 €. Ce 1^{er} travail sur l'étude prévisionnelle de la dette sera affiné avec le projet technique.

Concernant l'appel d'offre groupé, **DZ** répond que ce type de marché public n'est pas adapté car cela supposerait que les membres du groupement de commande aient exactement les mêmes besoins. De plus, cela impliquerait une délégation de la maîtrise d'ouvrage au coordonnateur du groupement, ce qui est interdit par le code de la commande publique.

Le Maire s'étonne de ne pas entendre JE, qui a participé au groupe de travail et qui pouvait porter auprès de son groupe toutes les pistes de travail envisagées. Le groupe de travail a fait un travail concret pour que le Conseil Municipal puisse décider de lancer l'opération du remplacement du terrain de foot en schiste par un terrain synthétique et de recruter un maître d'œuvre. Il y a là toute la différence entre la prose et le travail fait sur le terrain. S'il est nécessaire de montrer un intérêt pour ce dossier et à priori nul n'en doute. Il entend quand même trois personnes qui doutent. Il poursuit en disant que ce soir, le Conseil Municipal et sa majorité ne doutera pas de sa décision de lancer l'opération car il y va de la renommée de la Ville, du Club de foot, du respect des générations passées et futures qui ont œuvrées et qui utilisent cet équipement sportif. Le Maire a également entendu de la part de responsables politiques qu'il est du devoir des communes de lancer des commandes publiques du fait de la Covid. Le Conseil Municipal a le courage ce soir de lancer l'opération, sans s'interdire tous les scénarii évoqués.

Vote : 4 abstentions, 22 pour

2/ Budget 2020 – Décision Modificative n°4 _LS

LS donne lecture de la décision modificative.

DD s'interroge sur l'engagement plus que rapide à lancer l'opération du terrain de foot synthétique et à délaissier d'autres investissements de la commune, dont l'ascenseur du GS1. Il demande si le retrait des crédits prévus pour l'ascenseur est consécutif à une dérogation accordée par la

Préfecture ou si cela est simplement un jeu d'écritures, avec une nouvelle inscription au budget 2021.

SD rappelle la genèse du dossier Adap. Il y avait au départ la mise aux normes du GS1 et de la Masserine. L'enveloppe prévue était de 40 000€ et 31 000€. Devant la complexité du dossier, la commune a demandé, fin 2019, une prorogation à la Préfecture. La réponse de la Préfecture est parvenue début 2020, puis les élections sont arrivées, puis le confinement. Au déconfinement, la priorité de la commune s'est portée sur la rénovation du centre socio-culturel. L'infructuosité de certains lots a nécessité une nouvelle consultation et a donc mobilisé les services juridique et technique.

SD précise que 810 € sont déjà engagés pour les études de sol préalables aux travaux d'installation des ascenseurs. L'enveloppe des travaux sera reportée en 2021, avec la création d'un groupe de travail pour travailler sur d'éventuelles solutions alternatives, moins coûteuses. Le fait de faire les choses n'est pas remis en cause.

DD demande quelle a été la réponse de la Préfecture en début d'année.

SD répond que la Préfecture souhaite une demande de dérogation et non de prorogation. Une délibération en ce sens est donc à prévoir.

Le Maire conclut en disant qu'il est de bon sens d'utiliser ces 31 000 € pour une opération pouvant être lancée maintenant.

Vote : unanimité

3/ Délibération approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal _MO

Le Maire propose aux élus de leur épargner la lecture du règlement. Il donne lecture du rapport explicatif.

FP fait remarquer qu'aucun délai de convocation des commissions n'est précisé dans l'article 8. Il fait également remarquer qu'il n'est fait référence nulle part des possibilités d'organiser des réunions en visioconférence.

Le Maire répond que la réglementation n'impose pas de délai de convocation pour les commissions. Il précise que les modalités d'organisation des réunions du conseil, en période exceptionnelle, sont mentionnées page 6.

Vote : unanimité

4/ Délibération approuvant le règlement intérieur de formation des élus du Conseil Municipal _MO

Le Maire donne lecture du rapport explicatif.

Vote : unanimité

5/ Modification de la composition de la Commission n°4 _MO

Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2020

Le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur Deviterne est nommé membre titulaire et Monsieur Ben Ismail membre suppléant de la 4^{ème} commission.

DD revient sur la « lamentable récupération de LB par le groupe majoritaire, reflétant des calculs pervers ». Lorsque LB était dans l'opposition, le prorata permettait à ce groupe d'obtenir 2 postes. Avec ce ralliement au groupe majoritaire de LB, le groupe opposition perd 1 siège, pour 2/100^{èmes} de points. Avec ce nouveau contexte, DD demande au Maire de respecter son engagement d'attribuer une délégation à l'opposition. ZBI serait disposé à obtenir une délégation.

Le Maire rappelle son respect vis-à-vis de LB qui agit en son âme et conscience, comme d'autres l'ont fait en d'autres temps. Il ne souhaite pas revenir sur des querelles politiques. La vie est bien assez compliquée, son but est que le travail en commission, en mairie puisse avancer. Au regard des commentaires blessants de l'opposition, le Maire reste dans la configuration actuelle pour l'attribution des délégations.

DD souhaite revenir sur les propos du Maire « comme d'autres l'ont fait en d'autres temps ». Il rappelle que le changement de FP s'est fait avant la présentation devant les électeurs, au contraire de celui de LB.

6/ Modification de la composition du Comité de Jumelage _MO

Le Maire donne lecture de la délibération.

Sortie de JE

DD est nommé membre suppléant au Comité de jumelage.

7/ Modification de la composition du Conseil de la vie sociale de l'EHPAD _MO

Le Maire donne lecture de la délibération.

Retour de JE

FP est nommé membre suppléant au Conseil de la vie sociale de l'EHPAD.

8/ Modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale _MO

Le Maire donne lecture de la délibération.

JE est nommé membre du Conseil d'Administration du CCAS.

9/ Attribution d'une subvention à l'association Les Amis du Verger _NH

NH explique l'objet de la délibération.

Le Maire souligne le travail réalisé par l'association et son président. L'activité d'entretien des vergers est grandissante.

Vote : unanimité

Questions orales de l'opposition.

Le Maire lit la 1^{ère} question orale.

« 1^{ère} question orale relative au projet d'acquisition et aménagement de l'emprise foncière dite "Ferme Belin" »

Contexte :

Votre engagement plus que rapide dans l'avancée du projet "stade synthétique" semble vous conduire à délaisser (provisoirement ou non ?) les autres engagements de notre commune, le "retrait" de l'engagement financier relatif à l'aménagement indispensable du bâtiment scolaire GS1 Moissonnerie (31 600 € pour monte-charge) en est une première illustration.

Votre apparente mise de côté du projet (engagé avec volonté en fin de mandat précédent par l'équipe municipale en place / majorité-opposition confondues) d'acquisition et aménagement de l'emprise foncière dite "Ferme Belin" pourrait en devenir une autre illustration, voire déjà l'être.

En effet, votre réponse à notre question orale (CM du 29/10/20) sur le devenir de ce projet peut, par sa nébulosité, le laisser supposer. »

Question :

Alors que la convention élaborée avec l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine), était destinée à permettre à la commune de s'engager très rapidement, en toute sérénité, dans ce projet d'acquisition en vue d'éviter immédiatement (grâce à la simultanée demande d'exercice du Droit de Préemption Urbain) l'abandon de cette emprise foncière à quelque projet indésirable de promoteurs immobiliers intéressés par une urbanisation souvent "démesurée" :

- (1) Pourquoi n'avez-vous pas activé la convention avec l'EPFL alors qu'elle est la voie la mieux appropriée pour parvenir à l'obtention du Droit de Préemption Urbain (DPU qui d'ailleurs serait délégué à l'EPFL)?*
- (2) Pourquoi prétendre "attendre une possibilité de visiter le bien pour juger de la pertinence de poursuivre ou non le projet", alors que la convention avec l'EPFL laisse, dans ses termes, tout à fait la possibilité de faire ce choix a posteriori de l'obtention de ce "droit de préemption" ?*
- (3) Pourquoi prétendre pouvoir aussi choisir d'étudier la pertinence d'une acquisition par voie amiable (crédit/financement ...), alors que de toute évidence cette solution ouvre totalement la porte à l'insurmontable concurrence des promoteurs immobiliers ?*
- (4) Quelles instructions ont été données au "Notaire de la commune" que vous nous avez indiqué comme étant "en lien avec l'étude notariale des héritiers" ? ».*

Le Maire répond que le sujet a été évoqué lors de la séance du conseil municipal le 29/10. A ce jour, il n'est pas question d'utiliser le droit de préemption puisque la mairie n'a pas été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner. La délibération du 10/02 dernier a été prise pour se prémunir des promoteurs. Mais pour l'instant, personne ne s'est manifesté. La mairie est en phase d'attente, d'observation.

Le Maire maintient son souhait de visiter les locaux pour apprécier l'état du bâtiment car l'estimation a été faite sur la base d'une valeur domaniale. Le projet prévu dans ce bâtiment sera un projet social qui rassemblera les Pulnéens.

Le Maire n'écarte pas la possibilité de recourir au crédit pour financer cette acquisition.

Le Maire lit la 2^{ème} question orale.

« 2^{nde} question orale relative à la procédure d'embauche d'une apprentie éducatrice de jeunes enfants pour le compte de la crèche "les loupiots".

Contexte :

Au CM du 29/10/2020 où la délibération portant sur le financement (augmentation du prix du marché public de services passé par la mairie avec l'AFR Pulnoy) de l'embauche d'une apprentie éducatrice de jeunes enfants pour 3 ans et pour le compte de la crèche pulnéenne "les loupiots", a été posée la question des modalités d'organisation de ce recrutement. M. Ben Ismail n'ayant obtenu qu'une réponse indicative de Mme Dussiaux sur le sujet ("le recrutement se ferait en collaboration entre la Mairie, l'AFR et l'équipe des salariées de la crèche"), il a adressé par écrit quelques questions techniques complémentaires à la direction générale des services de la mairie qui a transmis au maire et son équipe rapprochée.

En l'absence de réponse à ce jour, notre groupe souhaite mettre cette question à l'ordre du jour du prochain CM du 17/11/2020.

Question :

Le maire (ainsi que le document de demande formulé par l'AFR) a indiqué (en CM du 29/10/2020) qu'il y avait déjà 2 candidatures à ce futur poste d'apprentie (le CR de ce CM indique même "3 apprenties déjà en lice"). Une annonce de cette opportunité de recrutement a-t-elle déjà été publiée ?

Si Oui, par qui (AFR, Mairie, Crèche, ...) ? Et sur quel support (encart sur site web, pôle emploi, école locale de formation IRTS?) ?

Si Non, de quelle nature et quand sera-t-elle faite ? pour en garantir la diffusion à l'ensemble des Pulnéens, mais aussi des élèves de l'école locale de formation dans ce secteur professionnel (IRTS?) ».

CJ donne réponse.

« Les candidatures évoquées lors du conseil municipal du 29 octobre étaient bien sur des candidatures spontanées. En aucun cas, un appel d'offre et une annonce n'auraient été publiés avant la validation du Conseil Municipal.

En ce qui concerne l'appel de candidature. Il ne s'agit pas d'une offre d'emploi mais d'un éventuel terrain de formation dans le cadre d'un apprentissage.

Comme me l'a confirmé le CFA (Centre de Formation d'Apprenti) il n'est pas nécessaire de recourir à un appel de candidature. Les étudiants qui s'inscrivent dans ce cursus doivent trouver un terrain d'apprentissage par eux même et ce avant le 1er décembre 2020.

Ainsi, comme tous les ans, la crèche a reçu 7 candidatures dont 3 pulnéennes de plus de 18 ans (qui sont prioritaires).

Pour finir, la subvention accordée par le Conseil Municipal du 29 octobre, va permettre à la crèche "les Loupiots" d'accueillir un apprenti qu'elle aura recruté et qu'elle encadrera en tant que maître d'apprentissage pendant trois ans. »

Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2020

CJ souhaite également répondre à la remarque faite par FP lors de la réunion du conseil municipal du 29/10 dernier sur le financement de l'apprentissage.

« Suite à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (loi N°2018-771) du 5 septembre 2018, la région n'est plus l'autorité compétente concernant l'apprentissage.

Depuis Janvier 2019, les aides aux employeurs sont gérées par l'état et au 1er janvier 2020, le financement de l'apprentissage et des aides aux apprentis est du ressort de France compétence et des opérateurs de compétences OPCVO.

En ce qui concerne le montant et les conditions d'attribution de l'aide, ils ont également évolué. Ainsi depuis juillet 2020 dans le cadre des mesures prises par le gouvernement pour soutenir les entreprises impactées par le COVID19, le champ d'application de l'aide unique à l'embauche est désormais étendu à toutes les entreprises (même au-delà de 250 salariés) quel que soit le niveau d'études préparé.

Elle est de 8 000 euros pour un apprenti de 18 ans et plus et de 5000 euros pour un apprenti mineur ».

PULNOY, le 25 novembre 2020

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Marc OGIEZ

Carine JACOB

